



CÔTES-D'ARMOR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°22-2024-072

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Sommaire

Préfecture des Côtes d'Armor / DLP

22-2024-04-12-00001 - arrêté préfectoral portant composition de la commissions de contrôle de la commune de Bobital (2 pages)

Page 3

Préfecture des Côtes d'Armor

22-2024-04-12-00001

arrêté préfectoral portant composition de la
commissions de contrôle de la commune de
Bobital

ARRETE

modifiant l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code électoral et notamment les articles L.19 et R.7 et R.11;

VU le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ en qualité de préfet du département des Côtes-d'Armor ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2023 portant renouvellement des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes du département des Côtes-d'Armor

Considérant que le conseil municipal a été entièrement renouvelé à l'issue de l'élection municipale partielle intégrale du 3 décembre 2023 ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté susvisé afin de tenir compte de la demande émise par le maire de Bobital ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mmes LAVOUE Gwenaëlle et de LARMINAT Carine élues au conseil municipal de Bobital sont désignées respectivement membres titulaire et suppléante de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Bobital, aux côtés de Messieurs LAFFICHE Georges et RENOIR William délégués de l'administration titulaire et suppléant ainsi que de Monsieur LEVAVASSEUR Gilles, délégué du tribunal judiciaire.

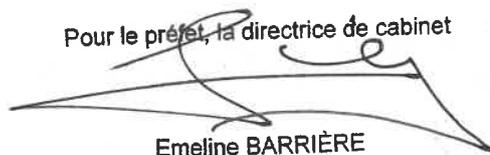
Les annexes de l'arrêté du 10 novembre 2023 sont modifiées subséquemment. Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35044 RENNES CEDEX ou via le site www.telerecours.fr)

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Côtes-d'Armor, le maire de Bobital et les membres de la commission de contrôle de Bobital sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor, affiché en mairie et publié sur le site internet de la commune s'il existe et dont copie pour information sera transmise au sous-Préfet de Dinan.

Fait à Saint-Brieuc, le 12 AVR. 2024

Pour le préfet, la directrice de cabinet



Emeline BARRIÈRE